

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres :

afférents au Conseil : 11

en exercice : 11

ayant pris part à la délibération : 10

Date de convocation : 17.05.2021

Date d'affichage : 17.05.2021

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANTEUIL-SUR-MARNE SÉANCE DU 20 Mai 2021

Présents : Emmanuel VIVET, Patrick DAVIGNON, Isabelle CAMI, Olivier MANGIN, Emilie NESSAÏBIA, Jessica N'GANGA, Jean-Michel MOHR, Emeline STRZALKA, Julien THOBOIS, Stéphane ZILLIOX.

Absents excusés : Didier GARRÉ

Secrétaire de séance : Olivier MANGIN

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et des pouvoirs attribués. La présence des conseillers est ainsi constatée.

Emmanuel VIVET constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Olivier MANGIN se propose et est nommé secrétaire de séance. Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal du 09 Avril 2021 a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h45

### DÉLIBÉRATION 2021-021 : Décision modificative n°1

La décision modificative est un acte budgétaire permettant d'ajuster les prévisions initiales inscrites au budget communal aux réalisations des premiers mois de l'exercice

**Tableau détaillé**

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	167 893.47 €	0.00 €	13 221.00 €	181 114.47 €
011 Charges à caractère général	167 893.47 €	0.00 €	13 221.00 €	181 114.47 €
6135/011 001	0.00 €	0.00 €	13 221.00 €	13 221.00 €

**Tableau récapitulatif**

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	137 501.81 €	0.00 €	0.00 €	137 501.81 €
Total général des recettes d'investissement (1)	137 501.81 €	0.00 €	0.00 €	137 501.81 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	514 839.55 €	0.00 €	13 221.00 €	528 060.55 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	528 060.55 €	0.00 €	0.00 €	528 060.55 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré décidé de valider la décision modificative n° 1, telle que ci-dessus.

### DÉLIBÉRATION 2021-022 : Convention Gestion des Eaux Pluviales - CACPB

Le Conseil Municipal,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** la loi n°2018-702 du 03 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « Loi Ferrand ») ;

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5216-7-1 et L.5215-27 ;  
**Vu** la délibération n°2019-193 du 19 décembre 2019 de la Communauté approuvant la signature de la présente convention de gestion ;

**Considérant** qu'à compter du 1<sup>er</sup> Janvier, la Communauté exercera en lieu et place de ses communes membres la compétence « gestion d'eaux pluviales urbaines » sur l'intégralité du périmètre communautaire ;

**Considérant** que les délais pour la création d'un service communautaire pour la gestion d'eaux pluviales ne sont pas suffisants, et afin de donner le temps nécessaire à la Communauté pour mettre en place une organisation pérenne, il est impératif d'assurer la continuité du service public ;

**Considérant** à cet égard que seules les communes sont en mesure de garantir la continuité, en accomplissant de manière temporaire au nom et pour le compte de la Communauté, les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

**Considérant** que l'article L.5216-7-7 du CGCT prévoit que la communauté d'agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

**Considérant** qu'une telle convention peut ainsi être conclue entre la Communauté et ses communes membres aux fins de leur confier, pour son compte, la gestion courante du service d'eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions dans l'attente de la mise en plus d'une organisation pérenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité approuve la signature de la convention relative à la gestion d'eaux pluviales urbaines avec la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie.

**POUR** : Emmanuel VIVET, Patrick DAVIGNON, Isabelle CAMI, Jean-Michel MOHR, Emilie NESSAÏBIA, Jessica N'GANGA, Emeline STRZALKA, Julien THOBOIS, Stéphane ZILLIOX.

**CONTRE** :

**ABSTENTION** : Olivier MANGIN

### **DÉLIBÉRATION 2021-023 : Convention Interventions Musicales en milieu scolaire – Ecole de Musiques du Pays Fertois**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter la convention telle qu'annexé ainsi qu'en ayant voté le budget communal le 9 Avril 2021, approuve à l'unanimité les termes de la convention avec la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie pour la participation de la commune à raison de 30.00 €/heure avec un maximum de 15h00 pour chaque année scolaire pour les interventions musicales de l'Ecole de Musique du Pays Fertois au sein de l'école maternelle de Nanteuil-sur-Marne et prends acte que la convention est renouvelable par tacite reconduction, pour une durée maximum de 3 ans à compter de l'année scolaire 2021/2022

Monsieur le maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent

### **DÉLIBÉRATION 2021-024 : Approbation du règlement de voirie – Commune**

Monsieur le Maire explique que :

Considérant qu'il relève des pouvoirs de Police du Maire que ce dernier s'assure de la sécurité des usagers des voies, règlemente la circulation, s'assure des mesures de réduction des nuisances aux riverains liées aux travaux de voirie de toute nature,

Afin d'organiser la gestion du domaine public communal, la Ville de Nanteuil-sur-Marne a décidé d'instaurer un règlement de voirie communale. Ce document définira les modalités d'intervention (demande, permission, autorisation, accord technique, contrôles,...) ainsi que les prescriptions en matière de sécurité et de réfection lors de travaux sur les voiries communales et leur emprise.

Après avis et remarques formulés par les représentants des permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux réunie le 17 Mai 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le règlement communal de voirie de la Ville de Nanteuil-sur-Marne. Ce règlement sera applicable pour tous les actes de gestion de la voirie communale et sur l'ensemble du territoire.

### **DÉLIBÉRATION 2021-025 : Travaux City Stade**

Après la présentation faite le 17 Mai 2021, en réunion de travail, par M. MULLER (Société Papy-Pom) portant sur le projet d'aménagement de l'aire de jeux et vu les réponses techniques des produits présentés et du choix des élus présents ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité décide de choisir, selon les critères retenus les produits suivants :

- Structure CUSTOM VARIANT d'un montant de 9 705.00 € HT
- Jeu « PUMA SPRINGER » d'un montant de 435.00 € HT
- Jeu « Gorille » d'un montant de 637.00 € HT

*POUR* : Emmanuel VIVET, Patrick DAVIGNON, Isabelle CAMI, Didier GARRE, Jean-Michel MOHR, Emilie NESSAÏBIA, Emeline STRZALKA, Julien THOBOIS, Stéphane ZILLIOX.

*CONTRE*: Olivier MANGIN, Jessica N'GANGA

**L'ordre du jour étant épuisé,  
Aucune question n'étant posée,  
Monsieur le Maire lève la séance à 22h00**

A Nanteuil-sur-Marne,  
Le 31 Mai 2021

